



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que suite à une erreur matérielle, il convient de retirer l'arrêté municipal n° 51/25/AJ en date du 18 mars 2025,

ARRETE

ARTICLE 1er. :

L'arrêté municipal n° 51/25/AJ en date du 18 mars 2025 est retiré et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2ème. :

La piscine municipale AQUA-LONS sera ouverte au public et aux associations :

- le lundi 21 avril 2025 : de 14h30 à 19h00,
- le jeudi 08 mai 2025 : de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 19h00,
- le jeudi 29 mai 2025 : de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 19h00,
- le lundi 09 juin 2025 : de 14h30 à 19h00,
- le mardi 11 novembre 2025 : de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 19h00,

La salle de remise en forme sera fermée au public et aux associations le lundi 21 avril 2025, le jeudi 08 mai 2025, le jeudi 29 mai 2025, le lundi 09 juin 2025 et le mardi 11 novembre 2025.

Les usagers seront avertis par affichage du présent arrêté aux portes de la piscine AQUA-LONS.

ARTICLE 3ème. :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Chef de la Police Municipale, et les agents placés sous leurs ordres sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut être contesté :

- par un recours gracieux auprès du Maire de LONS dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet,
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou le dépôt sur place au Tribunal (Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey 64010 Pau CEDEX), soit par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication ou du rejet du recours par l'administration,
- par la saisine du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en application de l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 4ème. :

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Directeur de la Piscine AQUA-LONS, pour notification,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Fait à LONS, le 08 avril 2025

Le Maire.

Nicolas PATRIARCHE